



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 16 décembre 2022 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON,

Absent : Jacky PONSOT, Melissa MARGALHAN-FERRAT, Danièle MATILLO

Pouvoir : Christine FONTAINE à Jackie PIAZZA, Jean-Marc FARNETI à Pierre NUNEZ, Christian ZAETTA à Marc BELVISI

Secrétaire de séance : Jackie PIAZZA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. DM n° 2 Virement de crédits du 022 au 6226
3. DM n° 3 Intégration Actif Etude PIERREFEUTIN 2020
4. DM n° 4 Rattrapage amortissement Frais d'étude diagnostic ERP
5. Demande de Subvention Région pour aménagement du PIERREFEUTIN (Phase 2)
6. Questions diverses

L'appel nominal des présents étant fait, Madame Jackie PIAZZA est désignée comme secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- L'approbation de l'attribution de compensation 2022 en point n°6
- La DCA 2022, aménagement du Pierrefeutin, délibération rectificative en point n°7

Les deux nouveaux points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité des membres présents et représentés. Pour rappel, après une première convocation en date du 9 décembre 2022, le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué. Par conséquent, le Conseil peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

POINT N°1 - PV DE LA SEANCE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 - DM N°2 VIREMENT DE CREDITS DU 022 AU 6226

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de procéder à certaines écritures comptables sans modifications des résultats, afin d'équilibrer les ouvertures budgétaires de l'année 2022 du Budget Principal.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 6226 Honoraires		10 395,00 €
TOTAL D 011 Charges à caractères général		10 395,00 €
D 022 Dépenses imprévues Fonctionnement	10 395,00 €	
TOTAL D 022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	10 395,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Donne son accord, à l'unanimité, pour effectuer les modifications budgétaires telles qu'exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

POINT N°3 - DM N°3 INTEGRATION ACTIF ETUDE PIERREFEUTIN 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de procéder à certaines écritures comptables sans modifications des résultats, afin d'équilibrer les ouvertures budgétaires de l'année 2022 du Budget Principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 23318-202101(041) Extension du PIERREFEUTIN		996,00 €
TOTAL D 041 Opérations patrimoniales		996,00 €
R 2031 Frais d'études		996,00 €
TOTAL R 041 Opérations patrimoniales		996,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Donne son accord, à l'unanimité, pour effectuer les modifications budgétaires telles qu'exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairic@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022**

POINT N°4 - DM N°4 RATRAPAGE AMORTISSEMENT FRAIS D'ETUDE DIAGNOSTIC ERP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de procéder à certaines écritures comptables sans modifications des résultats, afin d'équilibrer les ouvertures budgétaires de l'année 2022 du Budget Principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	1 896,00 €	
TOTAL D 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	1 896,00 €	
D 6811 Dotation aux amortissements (042)		1 896,00 €
TOTAL D 042 Opération d'ordre entre section		1 896,00 €
D 2313-202201 Aménagement urbain centre Bourg		1 896,00 €
TOTAL D 23 immobilisations en cours		1 896,00 €
R 28031 Amortissements Frais d'études (040)		1 896,00 €
TOTAL R 040 Opération d'ordre entre section		1 896,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Donne son accord, à l'unanimité, pour effectuer les modifications budgétaires telles qu'exposées ci-dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations. Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

POINT N°5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT DU PIERREFEUTIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement du bâtiment « Le Pierrefeutin », en suite des travaux d'extension dudit bâtiment.

Afin de créer un environnement approprié à ce lieu de vie abritant la cantine et l'accueil péri et extra scolaire, il est nécessaire de l'aménager.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 60 273,00 € HT. Contrairement aux engagements pris par le Président du département la commission permanente du département des Alpes-Maritimes en date du 25 novembre 2022, a décidé de verser à la commune de PIERREFEU 10 000,00 € au lieu des 30 000,00 € annoncés.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention délivrée par la Région SUD PACA.

Monsieur le Maire propose de faire également, une demande de subvention auprès de la Région SUD PACA aux taux le plus élevé et de signer tous les documents afférents à cette demande.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022**

- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région SUD PACA.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

POINT N°6 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, en particulier, le point V 1°bis qui fixe les modalités de la procédure de révision libre des attributions de compensation

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

*Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres
Vu la délibération n° D2022/082 du 12 décembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation 2022*

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». La majorité qualifiée des conseils municipaux, soit plus de 50% des communes représentant 2/3 de la population ou plus des 2/3 des communes représentant 50% de la population, ont approuvé le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022.

Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2022, tel que présenté en annexe.

Ouï l'exposé de Madame/Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022**

-D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation 2022 pour la commune tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

**POINT N°7 - DELIBERATION RECTIFICATIVE AMENAGEMENT DU PIERREFEUTIN
DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération n°2022023 en date du 5 août 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la sollicitation de la Dotation Cantonale d'Aménagement auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement du PIERREFEUTIN.

Depuis lors, la Commission permanente du Département a décidé d'octroyer seulement la somme de 10 000,00 € à la commune de PIERREFEU au lieu des 30 000,00 € annoncés.

L'estimation des travaux présentée lors du Conseil Municipal du 5 août 2022 a été revue à la hausse, elle s'élève désormais à la somme de 60 273,00 € HT, soit 72 327,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER la réalisation des travaux d'aménagement du PIERREFEUTIN.

- DE SOLLICITER la dotation Cantonale d'Aménagement pour 2022 auprès de Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour un montant de 10 000,00 €.

- D'INVITER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides financières ainsi qu'à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture



Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage), une réunion publique se tiendra très prochainement car la phase 1 est terminée. La réunion pourrait se tenir le 3 ou le 10 février, la date sera fixée rapidement.

Monsieur Jacques BELLON demande combien de temps la commune devra payer pour les bornes électriques, pourquoi dans d'autres intercommunalités, l'entretien est gratuit pour les communes ? C'est une inégalité départementale.

Le 5 Décembre, l'entreprise INEO (en charge de l'installation de la fibre) et le SICTIAM sont venus en mairie. 90% des câbles ont été tirés, l'entreprise à cette occasion a précisé que les travaux étaient au stade du raccordement des boîtiers maisons.

Il semblerait que dès le mois de juin 2023, les premiers abonnements pourraient être souscrits.

Monsieur Pierre NUNEZ demande si l'antenne 4 G de la commune sera raccordée à la fibre par INEO, à



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022**

priori cela devrait être fait.

Concernant l'éclairage public, Monsieur MICOL, l'électricien en charge de ce dossier a pris un peu de retard dans son planning, le nécessaire pour l'extinction sera fait en tout début d'année 2023.

La SAFER se rendra en mairie le 9 janvier 2023.

Toujours pas de date pour les travaux de la SDA (Subdivision Départementale d'Aménagement/ Service des routes).

Monsieur Jacques BELLON rappelle qu'il y a des trous dans le goudron au niveau des containers du PLANET, il faut relancer le service de gestion des déchets de la Communauté de communes.

Il demande également si l'embauche d'un garde champêtre est toujours d'actualité. Monsieur le Maire lui répond que nous sommes dans l'attente de la commune de BONSON et que cette embauche est toujours à l'ordre du jour.

Suite à une demande d'administrés, Madame Jackie PIAZZA questionne Monsieur le Maire sur l'enlèvement des blocs de béton sur la route du Planet. L'expert judiciaire doit d'abord repasser sur le chantier et vérifier que les travaux de confortement ont bien été réalisés.

Pour finir cette séance, Monsieur le Maire rappelle que la messe de Noël se tiendra en l'Église Saint Martin/Saint Sébastien le 24 décembre à 16h00 et qu'elle sera suivie d'une retraite aux flambeaux jusqu'à la place où nous attendrons vin chaud, chocolat chaud préparés par le Comité des fêtes.

La séance est levée à 19 h 40.

Le Maire
Marc BELVISI



Les Conseillers Municipaux